

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 074-257401943-20240328-2024_D_078-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

Année 2024
Feuillet n°
2024/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2024-D-078

Objet : Demande de subvention - Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération : travaux sur la tourbière de Lossy 2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires » ;

Vu la délibération D2019-05-05 du 28 octobre 2019 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles d'Annemasse Agglomération (2020-2024) - Participation et engagement du SM3A », et notamment son article 4 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération 2020-2024 ;

Considérant le descriptif de l'action PG 1.8 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS Annemasse Agglo ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût	CD74		Autofinancement	
	Taux	Subvention	Taux	Montant
7 000 € HT	0 -80 %	Maximum 5 600 €	20- 100 %-	Minimum 1 400 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie sur le montant HT comme précisé à l'article 1.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 28 Mars 2024 .

Bruno FOREL,
Président du SM3A

